

**Décisions du Bureau année 2023
présentées au Conseil communautaire du 30 mars 2023**

DBUR_2023_02	Conclusion de marchés pour le réaménagement de l'espace d'accueil du bâtiment « La Pyramide » sur le Parc d'activités Alpespace auprès de plusieurs entreprises pour un montant total de 81 619,31 € HT et pour des missions de contrôle et sécurité pour un montant de 1910 € HT
DBUR_2023_03	Modification du Taux fixe de référence prêt n°MONS21123EUR de Juin 2006 avec SFIL Caisse française de financement local – Emprunt budget Assainissement
DBUR 2023_04	Attribution d'une subvention de 1200 € pour la réalisation d'abribus sur la commune de La Trinité
DBUR 2023_05	Conclusion d'un groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet pour le renouvellement de l'accord-cadre de fourniture de repas et de goûters dans les crèches jusqu'en août 2027
DBUR 2023_06	Conclusion d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux sur la Commune de La Chapelle Blanche avec le SIAE de Vaigelon-La Rochette



DECISION DU BUREAU

Séance du 2 janvier 2023

N°02-2023

Objet : Réaménagement de l'espace d'accueil du bâtiment « La Pyramide » sur le Parc d'activités Alpespace (consultation n°C27-2022)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house » lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu les consultations, engagées par mail le 25 novembre 2022 auprès d'entreprises spécialisées,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier aux entreprises suivantes la réalisation de l'opération de réaménagement de l'espace d'accueil de la Pyramide, centre d'accueil du Pôle Développement économique situé sur le Parc d'activités Alpespace :

<u>Prestations</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Adresses</u>	<u>Montants HT</u>
Démolition, plâtrerie, cloisons, carrelage	SONZOGNI	240, Chemin du Cruet 73420 Drumettaz-Clarafond	43 981,26 €
Plomberie			1 184,00 €
Pose de la tablette murale fournie par SAAG			1 020,00 €

<u>Prestations</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Adresses</u>	<u>Montants HT</u>
Electricité	BAT'ELEC	275 route du gazon - ZA La sage 73330 Domessin	6 686,00 €
Luminaires			5 432,00 €
Agencement	SAAG	ZI des Îles – Rue de Pontvis 73800 Arbin	3 909,00 €
Mobilier	JANIN AMENAGEMENT	RN6 – ZI St Vincent 73190 Challes les Eaux	17 994,05 €
Signalétique	SMTK	Parc d'activités Alpespace 49-83 rue Archimède 73800 Ste Hélène du Lac	1 413,00 €
TOTAL :			81 619,31 €

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de réaliser un contrôle technique et une coordination sécurité et protection de la santé. Ces missions sont confiées à l'entreprise suivante :

<u>Prestations</u>	<u>Entreprises</u>	<u>Adresses</u>	<u>Montants HT</u>
Contrôle technique	APAVE Chambéry Bâtiment	Parc d'activités Alpespace 497 Avenue Léonard de Vinci 73800 Ste Hélène du Lac	950,00 €
Coordination SPS			960,00 €
TOTAL :			1 910,00 €

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer les devis avec les sociétés citées ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 19 janvier 2023

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 31 janvier 2023

N°03-2023

Objet : Modification du Taux fixe de référence prêt n°MON521123EUR de Juin 2006 avec SFIL Caisse française de financement local – Emprunt budget Assainissement

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le point 2 « De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu les crédits de versement d'intérêts de l'emprunt n°MON521123EUR prévus au Budget annexe « Assainissement » de la Communauté de communes pour l'exercice 2023,

Vu la proposition d'arbitrage vers un taux fixe dudit prêt en date du 23 janvier 2023,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de modification du taux fixe de référence du contrat n°MON521123EUR de la Caisse Française de Financement Local (anciennement DEXIA Crédit Local) signé le 14 juin 2006 par Monsieur le Maire de Sainte Hélène du Lac, aux conditions suivantes :

- Date d'effet de l'arbitrage vers taux fixe : du 01/07/2023 au 01/07/2031
- Capital restant dû au 01/07/2023 : 130 139,44 €
- Echéance : trimestrielle (32 échéances)
- Taux fixe : 3,06 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : néant
- 1^{ère} échéance : 01/10/2023

Article 2 : Les autres conditions du contrat restent inchangées

Article 3 : Le montant des échéances du prêt, dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus, sera réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du Service de gestion comptable ;

Article 4 : d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 janvier 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DU BUREAU

Séance du 23 janvier 2023

N°04-2023

Objet : Attribution d'une subvention pour la réalisation d'abri-bus

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2021-37 portant modification des statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°85-2018 du 17 mai 2018 concernant le versement d'une subvention d'équipement aux communes membres pour la réalisation d'abri-bus,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020, du 20 Mai 2021 et du 29 septembre 2022, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point n°9 : « D'attribuer, aux communes membres concernées, sur proposition de la commission chargée d'examiner les demandes, des fonds de concours pour la construction ou l'installation d'abri-bus destinés au transport scolaire, dans les conditions définies par délibération et dans la limite des crédits budgétaires alloués à cette opération ».

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention transmis par la Commune de La Trinité, en date du 25 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif de subvention d'équipement pour la réalisation d'abri-bus,

CONSIDERANT que la Commune de La Trinité a transmis les pièces justificatives des dépenses payées correspondantes à cette demande ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 200 € est attribuée à la Commune de La Trinité pour la réalisation d'abri-bus.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 février 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DU BUREAU

Séance du 6 février 2023

N°05-2022

Objet : Groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet pour le renouvellement de l'accord-cadre de fourniture de repas et de goûters dans les crèches

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

CONSIDERANT que le marché actuel arrive à son terme le 19/08/2023 et qu'il convient de le renouveler, ainsi que le groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet,

DECIDE

Article 1 : de conclure un groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet pour la passation en commun du marché de fourniture de repas et de goûters dans les crèches, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du marché. Elle signera également le marché et le notifiera au titulaire. Chaque membre du groupement assurera l'exécution du marché et réglera les factures correspondant à sa part.

Article 3 : La convention est conclue jusqu'au terme de l'accord-cadre, dont la durée est de 4 ans, soit jusqu'en août 2027.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec l'association Le Petit Poucet, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 6 février 2023

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DU BUREAU

Séance du 6 février 2023

N°06-2022

Objet : Groupement de commandes pour la réalisation de travaux sur la Commune de La Chapelle Blanche

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées lors des séances du 03 décembre 2020, du 20 mai 2021 et du 29 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 : De signer des conventions de groupement de commandes,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Valgelon - La Rochette envisagent de réaliser, respectivement, des travaux d'assainissement et d'eau potable sur la Commune de La Chapelle Blanche, rue Amélie Gex,

DECIDE

Article 1 : de conclure un groupement de commandes avec le SIAE de Valgelon – La Rochette pour la passation en commun d'un marché de travaux devant être réalisés sur la Commune de La Chapelle Blanche afin d'optimiser et de maîtriser les coûts associés à cette opération.

Article 2 : La convention constitutive du groupement de commandes désigne la Communauté de Communes Cœur de Savoie comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a la charge de l'organisation et du suivi de l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du marché. Elle signera le marché et le notifiera au titulaire pour le compte du groupement. Chaque membre du groupement assurera l'exécution de la part du marché qui le concerne et réglera les factures au titulaire, correspondant aux prestations faisant partie de l'opération pour sa part, sur la base du coût réel des travaux.

Article 3 : Le montant prévisionnel du marché est inférieur aux seuils de procédures formalisées. Le marché sera passé sous forme de procédure adaptée.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec le SIAE de Valgelon-La Rochette, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 06 février 2023

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

